Commission départementale d'aménagement commercial

<u>du 10/07/2013 à 14H30</u>

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par

la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au

secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter

les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et,

d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission sera examiné les dossiers ci-dessous.

14H30 - Dossier 129 D, déposé par SCI NUMERO 1 BIS

Commune: VIENNE

Projet: autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 2 850 m² de

surface de vente réparti dans 2 bâtiments, comprenant un commerce alimentaire spécialisé

de 290 m² et plusieurs cellules dédiées à l'équipement de la personne, à l'équipement de la

maison et culture-loisirs pour 2 560 m², ZA La Gère, sur la commune de VIENNE

15H00 – Dossier 130 D, déposé par SARL DES HIRONDELLES

Commune: CHARANCIEU

Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 5 125 m² de

surface de vente composé de 11 cellules dédiées à l'alimentaire pour 910 m², à l'équipement

de la personne pur 909 m², à l'équipement de la maison pour 2 318 m² et culture loisirs pour

988 m², sur la commune de CHARANCIEU